
PREFECTURE DE LA MARNE

direction des actions de l'état

Châlons en Champagne,

bureau de la gestion de l'espace

3D/3B/ CA

Installations classées

N° 98 A 110

**Arrêté préfectoral complémentaire
concernant Henkel Ecolab à Châlons en Champagne**

le préfet

**de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,**

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée, et notamment son article 18,
- l'arrêté préfectoral n° 92 A 65 IC du 31 décembre 1992 autorisant la société Henkel à poursuivre l'exploitation de son établissement situé avenue du Général Patton à Châlons en Champagne,
- l'avis du conseil départemental d'hygiène du 5 novembre 1998,

Considérant que des dispositions complémentaires doivent être prises pour éviter le retour de l'incident survenu le 8 juillet 1998,

SUR proposition de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 92 A 65 du 31 décembre 1992 autorisant la société Henkel à poursuivre l'exploitation de son établissement situé avenue du Général Patton à Châlons en Champagne, est complété comme suit :

Fabrication des détergents

article 380 : une procédure vise à mettre l'installation en sécurité pour tout changement de carte sur les automates associés aux mélangeurs.

article 381 : chaque mélangeur est équipé, outre la sécurité existant sur les automates de gestion, d'un dispositif interdisant l'ouverture simultanée de 2 vannes et plus, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'aménagement, du territoire et de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, MM. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Châlons en Champagne qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société Henkel Ecolab, Avenue du Général Patton, 51000 Châlons en Champagne.

Châlons en Champagne, le **19 NOV. 1998**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

soje
Paul MAURAU

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché Chef de Bureau

[Signature]
Brigitte DEBIEUX